

Extrait des délibérations du district de Tours relatif au don du citoyen Deris, administrateur du département, qui offre une portion de terre achetée dans la commune de Vernou, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations du district de Tours relatif au don du citoyen Deris, administrateur du département, qui offre une portion de terre achetée dans la commune de Vernou, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34832_t1_0354_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations du distr. de Tours.*
21 niv. II] (2)

Un membre du directoire a fait part au conseil qu'à la séance des adjudications de biens nationaux provenant d'émigrés, qui a eu lieu ce matin pour la première fois, le citoyen Clément de Ris, administrateur du département, après s'être rendu adjudicataire pour la somme de 700 l. d'une portion de terrain labourable située commune de Vernou (3), y avait déclaré que son intention n'étant pas de devenir propriétaire dans cette commune, mais bien d'y encourager l'amour du travail, d'y secourir l'indigent, d'y récompenser la vertu et le patriotisme, il faisait don de l'objet de son adjudication à celui des habitants de la commune de Vernou, qui seroit reconnu par le directoire du district être le plus patriote, le plus laborieux et le plus chargé de famille.

L'administration applaudissant à ce trait de civisme, après avoir entendu l'agent national, en a arrêté à l'unanimité la consignation honorable dans son procès-verbal, l'impression et l'envoi d'icelui, tant aux municipalités et sociétés populaires de cet arrondissement, qu'au Comité d'instruction publique et à la Convention nationale qui sera invitée de l'insérer dans son Bulletin.

Arrête en outre que pour remplir promptement le vœu du cit. Clément, la municipalité de Vernou sera invitée de désigner en conseil général six de ses habitants qui lui paroîtront réunir les qualités imposées par le donateur, desquels elle formera un tableau détaillé qu'elle fera parvenir au directoire du district qui jugera celui de ces six citoyens qui doit jouir du bienfait du citoyen Clément.

P.c.c. ETRELLE (pr. le présid.), MIQUEL.

24

Les membres de la société populaire de Lamastre s'empressent d'apprendre à la Convention nationale, qu'à l'exemple de celle des Jacobins de Paris, ils viennent de régénérer leur société par un scrutin épuratoire. Le président a prononcé un discours dans lequel il a développé les plus sages principes. A l'instant même, la nouvelle de la reprise de l'infame Toulon leur est annoncée, et de toutes parts s'élèvent les cris unanimes de vivent nos braves frères d'armes ! vive la Convention et la Montagne ! (4).

Mention honorable, insertion au bulletin.

[*Assemblée extraord. de la Sté de Lamastre, 2 niv. II*] (5)

Le président a ouvert la séance par un dis-

(1) P.V., XXXI, 42, 43. B^{1a}, 18 pluv. Mention dans M.U., XXXVI, 315; J. Sablier, n° 1128; J. Fr., n° 503.

(2) C 291, pl. 932, p. 35.

(3) Vernou-sur-Brenne.

(4) P.V., XXXI, 43; B^{1a}, 18 pluv.

(5) C 292, pl. 938, p. 18.

cours brûlant de patriotisme, des bons principes républicains et digne d'un vrai sans-culottes montagnard. Il a annoncé que le sujet de cette séance extraordinaire était de régénérer la société par un scrutin épuratoire; il a exhorté tous les frères à oublier dans cette importante opération toutes les inimitiés particulières, à déposer tous sentiments d'animosité personnelle, à ne juger enfin que la conduite civique.

Le discours du Président et les sages principes qu'il y a développés, ont été universellement applaudis, et on a arrêté à l'unanimité, la mention civique et l'impression de ce discours.

L'assemblée, considérant que les sociétés populaires sont le plus ferme appui de la célèbre révolution qui vient de rompre les fers honteux dans lesquels gémissait depuis tant de siècles la nation française qui s'est montrée si digne de la liberté; les sociétés populaires doivent redoubler de zèle et d'activité dans ce moment surtout où l'aristocratie, le royalisme et l'hideux fédéralisme, ce monstre à cent têtes ont de leur souffle impur empoisonné les départements méridionaux.

Considérant que les sociétés populaires qui doivent répandre dans la République et le feu du patriotisme et les lumières, doivent veiller avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse attention à ce qu'il ne se glisse dans leur sein, ni de ces hommes froids qui gèlent le zèle patriotique et tuent l'esprit public par leur dangereux modérantisme, ni de ces êtres profondément lâches et pervers, qui se couvrent du masque du patriotisme pour trahir plus facilement la chose publique.

Considérant que pour éviter ces maux, qui sont incalculables, les sociétés populaires doivent s'épurer et se régénérer, semblables au berger vigilant qui, soupçonnant quelque maladie dans son troupeau, recherche avec soin les brebis galeuses, et les chasse du bercail de peur qu'elles ne communiquent aux autres la contagion dont elles sont infectées.

Considérant encore que la Convention nationale ou plutôt la Montagne, cette partie saine de notre auguste Sénat, semble y avoir invité les sociétés populaires, lorsque dans les glorieuses et immortelles journées des 31 mai et 2 juin dernier, elle a ignominieusement chassé de son sein tous les traîtres qui entravaient sa marche au bien public.

Considérant enfin que la société mère des Jacobins en a donné l'exemple à toutes les autres, par la réforme utile et salutaire qu'elle a faite d'une infinité de ses membres gangrenés, dont elle redoutait la corruption.

Par ces considérations l'assemblée a arrêté à l'unanimité qu'elle s'épurerait, et sur la motion d'un membre, elle a adopté le mode suivant.

Douze membres ont été choisis par acclamation, ils ont épuré au scrutin individuel douze autres membres, ceux-ci ont pris place et les autres sont rentrés dans la classe des citoyens.

Les douze membres épurés en ont eux-mêmes épuré douze qui se sont placés à côté d'eux. L'assemblée, ainsi constituée en société, s'est choisie un président, deux secrétaires et 3 scrutateurs temporaires; alors il a été procédé au scrutin épuratoire et individuel de tous les autres membres qui étaient déjà reçus dans la société du recensement et du dépouillement de tous les scrutins; il en est résulté que les citoyens dont